

— séance — du conseil municipal

Séance du : 11 septembre 2026
A 18 heures 30
26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. EBERSVEILLER, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE (arrivée en cours de séance, procuration de vote donnée à Mme LELUBRE en attendant), Mme PREAUX (départ en cours de séance, procuration de vote donnée à Mme COMBAR ensuite) Mme MOKRANI, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : M. POLLO (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. TONIAZZO (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), Mme GUIDI (qui a donné procuration de vote à Mme FORFERT), M. TONON (qui a donné procuration de vote à M. CAEILLETE), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à Mme ALZIN), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL),

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2026	4
1.2 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d’utilisation 2025	6
1.3 / Garantie d’emprunt – Société VIVEST – Construction de 19 logements en PLSA – Rue Pierre Mendès France	9
1.4 / Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d’Habitation (TVLH)	12
1.5 / Versement d’un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d’enfouissement de réseaux basse tension – Rue Kennedy.....	14
1.6 / Admission en non-valeur d’une créance irrécouvrable	15
1.7 / Subventions exceptionnelles aux Associations ayant participé aux manifestations estivales 2026.....	16
2 / Ressources Humaines	17
2.1 / Création de poste – Filière Police Municipale.....	17
2.2 / Création de postes – Adaptation des effectifs aux besoins du service public	18
2.3 / Prise en charge des frais de vaccination et de prophylaxie rendus nécessaires par un déplacement professionnel ou un déplacement effectué dans le cadre d’un mandat électif – Séjour à Mossendjo	20
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	23
3.1 / Cession à la Communauté de Communes Rives de Moselle des voiries et équipements publics de la ZIL Sud – Acte authentique et administratif.....	23
3.2 / Autorisation de signature d’une procuration pour la vente d’un bien immobilier sis 16, Rue des Bleuets et mainlevée d’une inscription au Livre Foncier.....	25
3.3 / Avenant n° 1 à la convention de projet avec l’Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) – Quartier de la Robinette.....	26
3.4 / Convention de mandat relative à l’établissement et l’émission de facturation par l’Office National des Forêts (ONF) pour les recettes issues de la vente de bois	27
3.5 / Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d’Action Sociale de Maizières-lès-Metz relative au nettoyage de la Résidente InterGénérationnelle	29

II / RAPPORTS D'INFORMATION.....	31
II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Communauté de Communes Rives de Moselle – Exercice 2025	31
II.2 / Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative du Maire relative à des virements de crédits de chapitre à chapitre	31
II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	32

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose ensuite aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, il invite ensuite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Constatant que l'intérêt du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM) n'était objectivement plus justifié, ses membres ont décidé, par délibérations concordantes, de le dissoudre.

Un arrêté préfectoral 2025-DCL/1-050 du 7 novembre 2025 a prononcé la dissolution du SMEOM au 1er janvier 2026.

La présente délibération résulte de la reprise des résultats du syndicat dissous, qui doivent être intégrés dans les écritures budgétaires de chaque Collectivité membre, par délibération.

Les résultats de clôture du Compte Administratif 2025 du SMEOM, arrêtés au 1er janvier 2026, font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 15 067,74 €.

Ce résultat a fait l'objet d'une répartition entre ses Collectivités membres, suivant les conditions budgétaires et comptables définies pour sa liquidation, suivant le détail ci-après :

Communes	Répartition du résultat d'exécution (en €)
Bronvaux	587.65
Gorze	1 339.06
Hauconcourt	1 989.61
Maizières-lès-Metz	5 992.08
Rezonville – Vionville	693.69
Amanvillers	1 950.59
Gravelotte	874.57
Roncourt	1 092.15
Vernéville	548.33
Sous-Total Metz Métropole	4 465.65
Total Général	15 067.74

Il s'agit d'intégrer à la ligne 002 du Budget Primitif 2026 de la Ville la part de l'excédent de fonctionnement lui revenant, soit 5 992,08 €.

L'intégration de cette recette complémentaire est réalisée par une Décision Modificative du budget de l'exercice, permettant d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif. Le report de l'excédent de fonctionnement, soit 5 992,08 €, est réalisé à la ligne R002 en section de fonctionnement du Budget 2026.

L'équilibre s'effectue par l'inscription d'une dépense du même montant à l'article 65888 en dépenses de la section de fonctionnement.

Les tableaux récapitulatifs des mouvements de crédits par chapitre et par article, relatifs aux mouvements opérés au sein de la section de fonctionnement, sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.

Vous trouverez dans le projet de délibération ci-dessous le détail de cette décision modificative n°1.

Dès lors, je vous propose :

- d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin dans le Budget Primitif 2026 de la Ville,
- d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et L.1612-11,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,

VU le Budget Primitif 2026 voté le 24 avril 2026,

VU l'arrêté préfectoral 2025-DCL/1-050 du 7 novembre 2025 portant dissolution du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin à compter du 1er janvier 2026,

VU le Compte Administratif 2025 voté par le Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin,

VU les modalités de liquidation du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin, approuvées par les Collectivités membres,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer le résultat d'exécution du syndicat mixte dissous au 1er janvier 2026, selon les modalités prévues,

APPROUVE la reprise définitive de l'excédent de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin dans le Budget Primitif 2026 de la Ville,

VOTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2026, laquelle se traduit par les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		5 992.08 €
		Total chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté		5 992.08 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	5 992.08 €	
		Total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5 992.08 €	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 992.08 €	5 992.08 €

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public, ce dernier étant chargé de la reprise des écritures budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2025

Rapporteur : M. René HAUTER, Conseiller Municipal.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Ce concours a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

Bénéficient de cette dotation les deux premiers tiers des Communes de 10 000 habitants et plus, classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini à l'article L. 2334-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2025, cette dotation était toujours calculée à partir d'un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- du potentiel financier,
- de la part de logements sociaux,
- de la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logements,
- du revenu moyen des habitants.

S'agissant de la DSU-CS, les Communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant. En 2025, l'indice synthétique classe Maizières-lès-Metz au 514ème rang et a généré une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de 175 952 €.

Rétrospective 2020-2025 des montants de DSU-CS notifiés :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rang	500	500	526	536	504	514
DSU (en €)	119 063	127 972	136 457	144 678	161 207	175 952

Elle est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ainsi elle présente les mêmes caractéristiques que la DGF. Il s'agit comme le souligne régulièrement le Comité des Finances Locales, d'une dotation globale et libre d'emploi.

Toutefois, l'article L2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

En application de l'article L1111-2 du code précité, un rapport est présenté, chaque année, à l'Assemblée délibérante et dresse l'état des lieux des politiques menées par la Ville en matière de développement social urbain.

En 2025, la Dotation de Solidarité Urbaine a permis de financer, entre autres, les actions suivantes :

- ✓ Actions pour la jeunesse : **1 010 713,49 €**,
- ✓ Actions sociales et d'insertion : **718 135,09 €**,
- ✓ Subventions aux Associations : **241 254 €**.

Je vous en communique le détail ci-dessous.

ACTION POUR LA JEUNESSE

La Ville dispose de services dédiés à l'animation, à l'enfance, à la jeunesse, aux sports, aux activités périscolaires et extrascolaires qui proposent des activités en faveur des jeunes.

En effet, hors temps scolaire, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire représentent une dépense pour la ville de **507 814,80 €**. L'accueil de loisirs sans hébergement complète le dispositif de l'accueil périscolaire. Les dépenses affectées à ce service s'élèvent pour 2025 à **65 772,89 €**.

Les travaux de construction de l'accueil périscolaire et extrascolaire à proximité de l'école élémentaire qui sera édifiée au Val Mainera se poursuivent et conforteront l'offre de proximité.

A ces actions, s'ajoutent des animations à destination des jeunes à partir de la scolarisation au Collège mais aussi des activités sportives, culturelles et de loisirs. Les dépenses pour ces animations s'élèvent à **25 743,49 €**.

De plus, la Ville participe au financement du Relais Petite Enfance, lieu d'accueil, d'informations, de rencontres et de ressources, au service des assistantes maternelles et des parents à hauteur de **85 193,24 €**.

Elle assume des actions et des services en direction des écoliers maiziérois pour un montant de **311 705,64 €** dans son budget de fonctionnement de 2025 (dont 31 479,70 € pour les sorties pédagogiques et la venue d'intervenants sur site, 58 589,01 € pour les fournitures scolaires et 221 636,93 € pour les services de transports scolaires.).

S'y ajoutent les actions entreprises dans le cadre du parcours culturel destiné aux écoliers maiziérois. Ainsi, en 2025, **14 483,46 €** ont été mobilisés afin de familiariser les plus jeunes aux pratiques culturelles et leurs diverses formes d'expression (musique, théâtre, expositions...) par le biais de thématiques ciblées : " Les uns avec les autres " en 2024/2025 et "Le voyage " en 2025/2026).

L'ensemble des actions pour la jeunesse présenté ici s'élève à **1 010 713,49 €**.

ACTION SOCIALE ET INSERTION

La Ville participe à l'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en assurant son équilibre budgétaire par l'octroi d'une subvention qui s'est élevée en 2025 à **650 000 €**. Ses principales missions portent sur la petite enfance, les personnes âgées et la lutte contre l'exclusion.

De plus, la Ville apporte un soutien particulier en matière d'emploi, de prévention et de santé. En 2025, ce service représente un coût de **49 215,09 €**.

Le Service Insertion est également acteur d'insertion par l'activité économique et solidaire puisqu'il a permis la mise en œuvre d'un chantier d'insertion, pris en charge sur le budget du CCAS, destiné en priorité aux bénéficiaires du RSA. En 2025, 12,50 Equivalents Temps Plein ont été pris en charge via ce dispositif.

La ville œuvre également dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion en versant une cotisation de **18 920,00 €** en 2025 à la Mission Locale du Pays Messin qui accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans inclus, non scolarisés, résidents dans le bassin d'emploi de Metz.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Ville a soutenu financièrement les associations à hauteur de **241 254,00 €**.

Elle peut s'enorgueillir de participer à maintenir et enrichir un réseau associatif particulièrement dynamique où de nombreux domaines variés sont représentés. Des associations sportives, culturelles, patriotiques ou encore sociales prennent le relais de l'action municipale pour le bien commun des maiziérois.

Les dépenses citées ci-dessus en 2025 ne sont pas exhaustives, mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre du développement social.

Elles représentent un effort global de **1 970 102,58 €**.

Dès lors, je vous invite à approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU les articles L.1111-2 et L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la somme de 175 952 € dont la Ville a été rendue bénéficiaire dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2025,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2025.

1.3 / Garantie d'emprunt – Société VIVEST – Construction de 19 logements en PSLA – Rue Pierre Mendès France

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

La Société Vivest SA d'HLM réalise une opération de construction de 19 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) situés Rue Pierre Mendès-France, à l'arrière de la nouvelle gendarmerie, dans le secteur du lotissement de la Petite Barche.

Cette opération s'inscrit dans un programme immobilier plus global comprenant :

- deux bâtiments collectifs de 12 logements réalisés par le promoteur DUVAL,
- un bâtiment de 19 logements en PSLA,
- un bâtiment de 24 logements locatifs sociaux.

Le programme PSLA comprend :

- 19 logements collectifs,
- 32 places de stationnement aériennes,
- 6 garages,
- des logements de types T2, T3 et T4,
- une surface habitable totale de 1 231,79 m²,
- une certification RT 2012 -20 % et NF Habitat HQE,
- un raccordement au chauffage urbain.

Afin d'assurer le financement de cette opération destinée à favoriser l'accès social à la propriété, la Société Vivest a sollicité auprès de La Banque Postale un prêt PSLA d'un montant de 3 374 467,41 €.

Par courrier en date du 15 juin 2026, la Société Vivest a demandé à la Ville d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, conjointement avec la Communauté de Communes Rives de Moselle garantissant les 50 % restants.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le développement de l'offre de logements en accession sociale sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'offre de financement d'un montant de 3 374 467,41 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Vivest Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de 19 logements PSLA destinés à la location-accession situés Rue Pierre Mendès France, pour laquelle la Ville – Siren 215704339 (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code Civil et de division de l'article 2306 du Code Civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties,
- Au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code Civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code Civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

1.4 / Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Adjointe au Maire.

La Loi de finances pour 2026 a unifié la fiscalité applicable aux logements vacants en créant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, avec suppression de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter des impositions dues au titre de 2027.

La Ville applique actuellement la THLV, mise en place en 2006, dont l'instauration était facultative et qui cessera de produire ses effets au 1er janvier 2027. Pour maintenir ou instaurer une taxe sur les logements vacants (depuis plus de deux ans) en 2027, la Ville doit impérativement prendre une nouvelle délibération.

Dans les Communes non classées en zone tendue (qui ne présentent pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement), comme Maizières-lès-Metz, la TVLH est facultative et ne s'applique que si le Conseil Municipal l'institue par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2026, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Le nouveau dispositif vise les logements vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance durable et de remettre des biens sur le marché.

Le taux est fixé librement par la Commune dans la limite de 50 % de la valeur locative, ce qui offre un levier plus souple que l'ancien régime de THLV, dont le taux était obligatoirement lié à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour notre Ville, l'enjeu est double : maintenir un outil fiscal de lutte contre la vacance et sécuriser la continuité du dispositif après la suppression de la THLV.

Afin de permettre un examen complémentaire des données locales relatives à la vacance des logements et d'apprécier le taux le plus adapté aux objectifs de la Ville, il est proposé à votre Assemblée de reporter à une délibération ultérieure la fixation du taux de la TVLH, soit avant le 15 avril 2027 pour être applicable au titre de cette même année mais d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis, issu de la réforme de la fiscalité des logements vacants par la loi de finances pour 2026,

VU la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et son remplacement par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de 2027,

CONSIDERANT que la Ville n'est pas classée en zone tendue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de disposer d'un outil fiscal destiné à lutter contre la vacance durable des logements et à favoriser leur remise sur le marché,

CONSIDERANT que ladite taxe peut être instituée par délibération dans les Communes non situées en zone tendue, pour les logements vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

DIT que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2027,

INDIQUE que le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sera fixé par une délibération ultérieure, adoptée dans les délais légaux applicables,

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération et toutes les formalités nécessaires à son application.

1.5 / Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension – Rue Kennedy

Rapporteur : M. Pascal CAIELLETE, Conseiller Municipal.

Le programme de réhabilitation lancé Quartier Kennedy comprend l'enfouissement des réseaux secs sur tout le linéaire aérien de la Rue Kennedy.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (BT) qui sont ensuite facturés au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient à notre Assemblée de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le Comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (200 000 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T.	200 000 €
Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité syndical du 6 mai 2026 (40 % du montant estimatif)	80 000 €
Redevance R2 (200 000 € - 80 000 €) x 25 %	30 000 €
Montant du fonds de concours à verser par la Ville	90 000 €

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation sera effectuée par le SISCODIPE à la clôture du programme 2026, compte tenu des montants réels des travaux.

Dès lors, je vous propose d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 90 000 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux Basse Tension Rue Kennedy.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAIELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-24,

VU la délibération du Comité syndical du SISCODIPE du 22 juin 2022 portant révision du règlement relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à ENEDIS,

VU la délibération du Comité syndical du SISCODIPE du 6 mai 2026 concernant les appels de fonds auprès des Collectivités concernées,

CONSIDERANT que, dans le cadre du régime du fonds de concours, les organes délibérants de l'EPCI et de la Commune bénéficiaire doivent chacun adopter une délibération actant le versement de la somme concernée.

DECIDE le versement d'un fonds de concours de 90 000 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux Basse Tension Rue Kennedy.

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 2041582, Chapitre 204 « Subvention d'équipement versées » en section d'investissement du Budget Primitif 2026,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette demande.

1.6 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

Parmi les créances de toute nature de la Ville, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilité...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé « admission en non-valeur ».

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui concerne les créances dont les perspectives de recouvrement sont donc quasi-nulles.

Alors que la remise gracieuse éteint juridiquement la créance, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures. Cette procédure se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

En l'occurrence, le Comptable public sollicite la Ville pour l'admission en non-valeur du remboursement d'une mise en fourrière : Titre 2023/817 - 185,47 € et je vous propose d'accéder à sa requête.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du Budget Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et L1617-5,

VU les articles R276-1 à R276-4 du Livre des procédures fiscales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 accordant au Maire, pour la durée de son mandat, la faculté d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dans la limite d'un montant maximum de 100 €, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée, excédant le montant unitaire permettant d'agir par décision du Maire,

CONSIDERANT l'irrécouvrabilité d'une créance relative à un remboursement de mise en fourrière : Titre 2023/817-1 : 185,47 €,

DECIDE d'accéder à la requête de M. le Comptable public et d'admettre en non-valeur la créance précitée pour un montant total de 185,47€,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6541 du Budget Primitif 2026.

1.7 / Subventions exceptionnelles aux Associations ayant participé aux manifestations estivales 2026

Rapporteur : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

En 2026, les deux temps forts estivaux de la vie municipale ont eu lieu au parc de Brioux : la fête de la Saint Jean le 20 juin et la fête nationale le 13 juillet.

Comme lors des précédentes éditions, la présence des associations locales lors de ces événements demeurent essentielle afin de leur donner la possibilité de promouvoir leurs activités.

Ainsi, les Associations locales qui se sont mobilisées pour ces deux fêtes estivales peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle fixée à 300 € par Association.

Je vous propose de m'autoriser à verser les aides financières énumérées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCORDE une aide financière exceptionnelle de 300 € aux Associations dont la liste figure ci-dessous:

- | | | |
|---------------------------|------------------------------------|--|
| • Protection Civile 57 | • Amicale des Sapeurs-Pompiers | • Basket Club de Maizières-lès-Metz |
| • MDesign Fablab | • Olympique Maizières Lutte | • Point Jeunes |
| • La Rose | • Maxitop | • Amicale philatélie et multicollecion |
| • Coaching concept by SD | • Association des donneurs de sang | • Entente Sportive Maizières |
| • Jeunes Sapeurs-Pompiers | • Maizières Cartes | • MLM Go |
| • Echiquier Maiziérois | | |

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création de poste – Filière Police Municipale

Rapporteur : M. Angelo LUSARDI, Conseiller Municipal.

Afin de permettre le recrutement de nouveaux agents au sein du Service de Police Municipale, il est nécessaire d'adapter les grades correspondant à trois emplois actuellement inscrits au tableau des effectifs de la Collectivité.

En effet, trois agents, titulaires du grade de brigadier-chef principal, ont quitté la Collectivité.

Dans le cadre du renouvellement des effectifs et des recrutements envisagés au sein de la Police Municipale, il est proposé de modifier le grade correspondant à ces trois emplois afin de permettre leur recrutement au grade de gardien-brigadier de Police Municipale, grade correspondant au profil des candidats recrutés.

Cette modification ne constitue donc pas une création nette de trois emplois supplémentaires. Elle consiste à adapter les grades de trois emplois existants, devenus vacants à la suite du départ des agents qui les occupaient précédemment.

Cette évolution permet de procéder aux recrutements nécessaires au maintien des effectifs opérationnels de la Police Municipale.

Il vous est donc proposé de créer 3 postes de gardien brigadier de Police Municipale à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer 3 postes de gardien brigadier de Police Municipale à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création de postes – Adaptation des effectifs aux besoins du service public

Rapporteur : M. Angelo LUSARDI, Conseiller Municipal.

Conservatoire Municipal

Comme chaque année, il convient de procéder à un ajustement du tableau des emplois du Conservatoire Municipal afin de tenir compte des inscriptions enregistrées pour la rentrée scolaire 2026, des disciplines enseignées et de l'évolution des besoins en matière d'enseignement artistique.

De plus, le départ d'un agent et le recrutement d'un nouvel enseignant sur un grade différent rendent nécessaire la création d'un emploi correspondant au grade de recrutement.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, les emplois suivants :

- 1 poste d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 9h15 hebdomadaires,
- 1 poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 1h30 hebdomadaire.

Ces créations permettent ainsi d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels du Conservatoire pour l'année scolaire 2026-2027.

Service périscolaire et extrascolaire

L'évolution du nombre d'enfants accueillis sur les différents temps périscolaires et extrascolaires peut nécessiter un renforcement des moyens humains afin de garantir des conditions d'accueil adaptées, la sécurité des enfants, la qualité du service rendu ainsi que le respect des règles d'encadrement applicables.

Afin d'anticiper cette évolution et de disposer des moyens nécessaires pour répondre aux besoins constatés au cours de l'année, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées.

Cette création doit permettre à la Collectivité d'adapter ses moyens d'encadrement à l'évolution du nombre d'enfants effectivement inscrits et accueillis tout au long de l'année, tout en maintenant la qualité et la continuité du service public.

Pour information, les besoins en personnel feront l'objet d'un suivi régulier. En fonction de l'évolution réelle des effectifs accueillis et des besoins des services, la Ville pourra procéder, en fin d'année, à une actualisation de son tableau des emplois afin d'éviter le maintien d'emplois devenus sans objet ou ne correspondant plus à un besoin réel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- 1 poste d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 9h15 hebdomadaires,
- 1 poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 1h30 hebdomadaire,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, sur le principe de l'annualisation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé, à raison de 32 heures hebdomadaires,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Prise en charge des frais de vaccination et de prophylaxie rendus nécessaires par un déplacement professionnel ou un déplacement effectué dans le cadre d'un mandat électif – Séjour à Mossendjo

Rapporteur : M. Julien FREYBURGER, Maire.

Dans le cadre du jumelage avec la Ville de Mossendjo, une mission a été organisée afin d'accompagner la mise en œuvre d'un partenariat financé par les crédits de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dédiés aux actions de coopération internationale.

Cette mission avait pour objet d'assurer le suivi d'un projet permettant la réalisation de deux forages d'eau potable dans des quartiers ne disposant pas d'un accès à cette ressource essentielle.

Pour pouvoir effectuer ce déplacement en République du Congo, certaines vaccinations, consultations médicales et traitements prophylactiques étaient obligatoires ou recommandés par les autorités sanitaires et constituaient une condition à la réalisation du déplacement.

Ces vaccinations ne pouvaient être réalisées qu'au sein de l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest. Compte tenu des délais particulièrement contraints pour obtenir un rendez-vous, ainsi que du délai d'incubation nécessaire afin de garantir une protection vaccinale effective avant le départ, il n'a pas été possible d'engager préalablement un bon de commande.

Dans ces conditions, M. Grégory BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. Pierre ECUVILLON, Directeur Général Adjoint, M. Fabrice MORIN, Directeur Général des Services et moi-même avons dû régler directement les frais de vaccination auprès de l'établissement hospitalier.

Ces dépenses étant directement liées à une mission professionnelle ou à un déplacement effectué dans le cadre du mandat électif, il est proposé à votre Assemblée d'autoriser la prise en charge vaccinale pour ce déplacement dans le cadre du mandat électif ou directement liée à une mission professionnelle sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18 relatif au remboursement des frais engagés par les Elus municipaux dans le cadre de mandats spéciaux,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives au remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal lorsqu'ils représentent leur commune,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville entretient des relations de jumelage avec une Collectivité étrangère,

CONSIDERANT que des représentants de la Ville, des élus et des agents territoriaux ont participé à un déplacement organisé dans le cadre de ce jumelage,

CONSIDERANT que la destination concernée a nécessité la réalisation préalable de certaines vaccinations ou la mise en œuvre de traitements prophylactiques,

CONSIDERANT que ces dépenses sont directement liées à la réalisation du déplacement dans le cadre dudit jumelage,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions de prise en charge de ces dépenses par la Collectivité,

AUTORISE la prise en charge par la Ville des frais de vaccination, de consultations médicales et de prophylaxie rendus nécessaires ou recommandés en raison d'un déplacement effectué dans le cadre du jumelage de la Ville,

Cette prise en charge concerne :

- les agents territoriaux participant au déplacement dans le cadre de leurs fonctions,
- le Maire participant au déplacement dans le cadre de l'exercice de son mandat,

DECIDE que seront pris en charge, sous réserve de leur lien direct avec le déplacement :

- les consultations médicales nécessaires à la préparation sanitaire du voyage,
- les frais de vaccination,
- les traitements prophylactiques prescrits ou recommandés en raison de la destination,
- les autres dépenses sanitaires directement rendues nécessaires par le déplacement, sous réserve de leur caractère justifié,

DECIDE que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs de paiement et dans la limite des frais réellement engagés,

Les vaccinations et traitements concernés doivent être directement liés au déplacement et être nécessaires ou recommandés au regard des conditions sanitaires de la destination,

Les dépenses à caractère personnel ou sans lien direct avec le déplacement ne sont pas prises en charge par la Collectivité,

DECIDE que, pour le Maire participant au déplacement dans le cadre de l'exercice de son mandat, les dépenses prises en charge doivent être directement liées à la représentation de la Ville dans le cadre du jumelage et, le cas échéant, au mandat spécial qui lui a été confié,

Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que, pour les agents territoriaux, la prise en charge interviendra conformément aux dispositions réglementaires applicables aux frais occasionnés par les déplacements temporaires effectués pour les besoins du service,

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses seront imputés au Budget de la Ville.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Cession à la Communauté de Communes Rives de Moselle des voiries et équipements publics de la ZIL Sud – Acte authentique et administratif

Rapporteur : Mme Marie-Rose BIERMANN, Conseillère Municipale.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Rives de Moselle exerce la compétence obligatoire « Actions de Développement Économique », comprenant notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques.

En application des dispositions des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a mis à disposition de la Communauté de Communes les voiries et équipements publics de la ZIL Sud par un procès-verbal de mise à disposition entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Depuis cette date, la Communauté de Communes assure l'entretien, la gestion et l'administration de ces emprises dans le cadre de sa compétence économique, tout en exerçant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Afin de mettre en cohérence la propriété foncière avec l'exercice effectif de cette compétence et de simplifier durablement la gestion patrimoniale des biens concernés, il est proposé de procéder au transfert de propriété des emprises concernées au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Les biens concernés sont constitués des parcelles cadastrées :

- section D n° 2314, d'une superficie de 2 555 m²,
- section D n° 2196, d'une superficie de 1 505 m²,

Soit une superficie totale de 4 060 m².

Cette cession interviendra au prix symbolique de un euro (1 €).

Ce prix est justifié par le fait que ces emprises sont exclusivement affectées à l'exercice d'une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2024 et qu'elles sont intégralement entretenues, exploitées et gérées par la Communauté de Communes dans l'intérêt du service public intercommunal. La cession constitue ainsi la régularisation foncière de la mise à disposition intervenue lors du transfert de compétence.

L'acte sera reçu en la forme administrative conformément aux dispositions des articles L.1311-13 et L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1, L1311-13, L1311-14 relatifs à la gestion et à la cession du patrimoine communal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3112-1 permettant la cession d'un bien du domaine public sans désaffectation préalable lorsque le bien est maintenu dans l'affectation d'un service public,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-006 du 24 février 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Moselle et intégrant la compétence obligatoire « Actions de Développement Économique »,

VU le procès-verbal de mise à disposition des voiries et équipements publics de la ZIL Sud entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024,

VU le document d'arpentage de la parcelle cadastrée section D n° 2314,

VU le projet d'acte authentique administratif de cession entre la Ville (Vendeur) et la Communauté de Communes Rives de Moselle (Acquéreur),

CONSIDÉRANT que les voiries et équipements publics de la ZIL Sud sont affectés exclusivement à l'exercice de la compétence communautaire « Actions de Développement Économique » et qu'il convient de mettre en cohérence la propriété foncière avec l'exercice de cette compétence par le transfert de propriété des emprises concernées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes assure depuis le 1^{er} janvier 2024 la gestion, l'entretien et l'administration de ces emprises,

CONSIDÉRANT que le prix symbolique de un euro (1 €) est justifié par l'affectation exclusive de ces biens au service public intercommunal et par leur gestion intégrale par la Communauté de Communes depuis le transfert de compétence,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Rives de Moselle des parcelles cadastrées :

- section D n° 2314 d'une superficie de 2 555 m²,
- section D n° 2196 d'une superficie de 1 505 m²,

soit une superficie totale de 4 060 m²,

APPROUVE le projet d'acte administratif, tel qu'annexé, incluant l'ensemble des clauses juridiques, foncières et fiscales relatives à la cession,

AUTORISE M. Daniel FOURRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique administratif de cession et à signer toute pièce, document, certificat ou avenant nécessaire à la finalisation de l'opération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à authentifier l'acte administratif de cession et à signer toute pièce, document, certificat ou avenant nécessaire à la finalisation de l'opération.

3.2 / Autorisation de signature d'une procuration pour la vente d'un bien immobilier sis 16, Rue des Bleuets et mainlevée d'une inscription au Livre Foncier

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Adjointe au Maire.

La Ville est concernée par la vente d'un bien immobilier situé 16 rue des Bleuets appartenant aux conjoints PELOURDEAU. Le bien concerné consiste en une maison à usage d'habitation, cadastrée section A n° 1872 d'une superficie de 8 ares 28 centiares.

Afin de régulariser cette transaction, l'office notarial en charge du dossier a transmis un acte de procuration notariée visant à constituer mandataire le Notaire (ou un clerc désigné de l'étude) pour régulariser l'acte authentique de vente et accomplir l'ensemble des formalités administratives et juridiques afférentes.

Dans le cadre de cette opération, une inscription figure au Livre Foncier sur le bien, au bénéfice de la Ville.

La procuration transmise par l'office notarial confère au mandataire le pouvoir :

- d'autoriser la vente du bien immobilier par les conjoints PELOURDEAU,
- de donner son accord à la mainlevée de l'inscription précitée au Livre Foncier afin de permettre la radiation de cette inscription et la régularisation de la situation foncière du bien concerné,
- de renoncer à la notification prévue par l'article 49 de la loi du 18 novembre 1924 relative à la tenue du Livre Foncier, contre délivrance au notaire d'un certificat de radiation.

Il est donc proposé à votre Assemblée de donner procuration et d'autoriser la mainlevée de l'inscription concernée et de permettre la réalisation des formalités notariales nécessaires à la vente du bien par tous les clercs et collaborateurs de l'Office de Maîtres Ingrid THEVENOT et Frédéric NOSAL, Notaires associés à Vigy (Moselle), 9 rue de Breuil, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1,

VU le projet de procuration notariée transmis par l'office notarial de Maîtres Ingrid THEVENOT et Frédéric NOSAL,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à réaliser cet acte via procuration,

AUTORISE la main levée de l'inscription au Livre Foncier référencée C2008MET037770, correspondant à une résolution conventionnelle au bénéfice de la Ville,

AUTORISE les clerks et collaborateurs de l'office notarial de Maîtres Ingrid THEVENOT et Frédéric NOSAL à accomplir, au nom de la Ville, les formalités nécessaires à cette mainlevée et à la réalisation de la vente,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la procuration et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3 / Avenant n° 1 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) – Quartier de la Robinette

Rapporteur : Mme Cécilia MICHEL, Conseillère Municipale.

Par convention de projet en date du 15 mars 2021, conclue entre la Ville, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), l'EPFGE a été chargé d'assurer la maîtrise foncière des emprises situées dans le quartier Robinette afin de permettre la requalification de ce secteur et la réalisation d'un projet d'aménagement comprenant notamment la création de logements.

Depuis la signature de cette convention, l'évolution du calendrier opérationnel et la nécessité de relancer les négociations foncières conduisent les partenaires à adapter les modalités de mise en œuvre de l'opération.

L'avenant n°1 a ainsi pour objet de modifier les engagements des parties, notamment ceux de la Ville, afin de relancer les démarches d'acquisition foncière et de formaliser le projet dans l'année à venir. Il précise également les modalités selon lesquelles les biens pourront être rétrocédés à la Commune ou, le cas échéant, à un opérateur accepté par celle-ci.

Par ailleurs, cet avenant proroge la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2027, au lieu du 30 juin 2026 initialement prévue. Cette prolongation doit permettre la poursuite de l'opération foncière et la finalisation du projet de reconversion du site. Il est toutefois précisé qu'aucune nouvelle prolongation ne pourra être envisagée si le projet n'est pas effectivement réactivé avant cette échéance.

Le Conseil d'administration de l'EPFGE a approuvé cet avenant lors de sa séance du 10 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de projet et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de projet signée le 15 mars 2021 entre la Ville, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Établissement Public Foncier de Grand Est relative à la requalification du quartier Robinette,

VU le projet d'avenant n°1 à cette convention,

CONSIDERANT que cet avenant vise à adapter les engagements des partenaires et à proroger la durée de la convention afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de requalification du quartier Robinette,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de projet conclue entre la Ville, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Établissement Public Foncier de Grand Est relative à l'opération de requalification du quartier Robinette,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3.4 / Convention de mandat relative à l'établissement et l'émission de facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour les recettes issues de la vente de bois

Rapporteur : M. Lucas DE BACKER, Conseiller Municipal.

La Ville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier. Dans ce cadre, les ventes de coupes de bois sont réalisées à la diligence de l'Office National des Forêts (ONF), qui agit en qualité de vendeur pour le compte de la Collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

A compter du 1^{er} septembre 2026, les factures de vente de bois destinées à des professionnels assujettis à la TVA doivent être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro. La convention proposée permet de confier à l'ONF les opérations de facturation et de dépôt des factures, au nom et pour le compte de la Ville.

Le mandat est limité à la facturation. Il ne comprend aucune mission d'encaissement. Le recouvrement des sommes facturées demeure de la compétence du Comptable public assignataire de la Ville.

Les ventes dites « groupées », réalisées en l'application de l'article L.514-7 du Code Forestier, sont exclues.

La convention est conclue à titre gracieux : l'ONF n'est pas rémunéré par la Ville pour cette mission. L'ONF s'engage à déposer les factures sur Chorus Pro dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la vente. En cas de rejet, il en informe la Ville, précise le motif du rejet et prépare, après accord de celle-ci sur les corrections, une facture rectificative et son nouveau dépôt.

La Ville doit, pour sa part, transmettre à l'ONF ses paramètres Chorus Pro à jour et l'informer de toute modification nécessaire au dépôt des factures. Elle s'engage également à ne pas émettre elle-même, ou par un autre tiers, les factures relevant du mandat afin d'éviter tout double envoi.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour la durée du mandat électoral. Chaque partie peut y mettre fin avec un préavis de trois mois.

Il est donc proposé à votre Assemblée :

- de donner mandat à l'Office National des Forêts pour établir et émettre, au nom et pour le compte de la Ville, les factures relatives aux ventes de bois relevant de l'article L.214-6 du Code Forestier,
- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation,
- de m'autoriser, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code Forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

CONSIDÉRANT que la Ville demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDÉRANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du Comptable public assignataire de la Ville,

AUTORISE l'Office National des Forêts à procéder, au nom et pour le compte de la Ville en tant que Collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code Forestier (ventes simples), à l'exclusion des ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code Forestier (ventes groupées),

AUTORISE la prise d'effet de cette décision à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties, pour toute la durée du mandat électoral en cours et jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal, étant précisé qu'elle pourra être révoquée à tout moment par décision du Conseil Municipal,

AUTORISE l'approbation des termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mandat ainsi que les documents nécessaires à son exécution, dans les conditions définies par celle-ci.

3.5 / Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Maizières-lès-Metz relative au nettoyage de la Résidente InterGénérationnelle

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la gestion de la Résidence InterGénérationnelle située 30 A/B, Rue du Parc, il est nécessaire d'assurer l'entretien régulier des parties communes de l'immeuble ainsi que de la salle commune d'activités.

Afin d'optimiser les moyens humains et matériels existants, il est proposé de confier cette prestation aux services municipaux de la Ville.

Cette organisation permettra :

- d'assurer une continuité de service,
- d'utiliser les compétences déjà présentes au sein des services municipaux,
- d'éviter le recours à un prestataire extérieur,
- d'assurer un suivi technique et qualitatif unique de l'entretien des locaux.

La convention proposée encadrerait les relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et définit notamment :

- Les prestations réalisées,
- Les moyens humains et matériels mobilisés,
- Les modalités de remboursement des dépenses engagées,
- Les responsabilités respectives des deux entités.

La prestation est réalisée dans le cadre d'une coopération entre deux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique.

Le CCAS remboursera à la Ville l'intégralité des dépenses réellement supportées pour l'exécution du service, comprenant notamment :

- Les charges de personnel calculées au coût complet employeur,
- Les consommables utilisés,
- Les éventuels équipements spécifiquement acquis pour cette mission.

Les frais de gestion administrative ne feront pas l'objet d'une refacturation.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Les dépenses seront supportées par le budget communal puis intégralement remboursées par le budget du CCAS selon le principe du coût réel.

Cette convention est donc neutre financièrement pour la Ville, sous réserve des éventuels décalages de trésorerie liés aux modalités de facturation.

Il est donc proposé à votre Assemblée :

- d'approuver la convention de prestation de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale relative au nettoyage de la Résidence InterGénérationnelle ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2511-6,

VU le projet de convention de prestation de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative au nettoyage de la Résidence InterGénérationnelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'entretien régulier des parties communes et de la salle commune de la Résidence InterGénérationnelle,

CONSIDÉRANT que les services municipaux disposent des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer cette prestation,

CONSIDÉRANT que cette organisation permet une mutualisation des moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale tout en garantissant la continuité et la qualité du service public,

DÉCIDE d'approuver la convention de prestation de services conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale relative au nettoyage de la Résidence InterGénérationnelle,

PRECISE que les dépenses engagées par la Ville feront l'objet d'un remboursement intégral par le CCAS conformément aux modalités prévues par la convention,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,

PRECISE que les crédits et recettes correspondants seront inscrits aux budgets respectifs de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Communauté de Communes Rives de Moselle – Exercice 2025

Je vous prie de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement transmis par la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l'exercice 2025 et dont vous avez été destinataire par courriel.

II.2 / Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative du Maire relative à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'Assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, votre Assemblée m'a autorisé à procéder à faire application de cette disposition dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ayant fait usage de cette faculté, je vous informe des mouvements de crédits opérés sur le budget communal.

Constatant l'insuffisance de crédits inscrits au chapitre 67 pour passer les écritures d'annulation d'un titre émis sur exercice antérieur, relatif au refus de prise en charge d'une indemnité de mutation d'un agent par la Ville de Metz, j'ai décidé de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du Budget 2026 de la Ville tels que présentés ci-après :

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépense	Fonctionnement	67	673	+ 15 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	011	611	- 15 000,00 €

II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 2 avril 2026, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure formalisée), a été conclu le contrat suivant :

- Le marché relatif au transport en commun de personnes pour les besoins de la Ville n°26-05, signé le 30 juillet et notifié le 7 août 2026, conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} septembre 2026. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après.

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot 01 – Services de transport réguliers	KEOLIS 3 FRONTIERES	1 000 000,00 €
Lot 02 – Services de transport occasionnels	KEOLIS 3 FRONTIERES	200 000,00 €
Montant total lots attribués		1 200 000,00 €

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la location de bennes et prestations de mise en décharge et de valorisation des déchets issus de l'activité des services techniques de la Ville n°26-04, signé le 16 juillet et notifié le 28 juillet 2026, conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois, à compter de sa date de notification. Le prestataire retenu et le montant sont indiqués dans le tableau ci-après.

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot unique	TTM ENVIRONNEMENT	200 000,00 €
Montant total lots attribués		200 000,00 €

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés en cours, ont été passés les avenants suivants :

- L'avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation et maintenance des installations d'éclairage public n° 23-05, signé le 29 juillet et notifié le 6 août 2026, ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 30 novembre 2026. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 169 090,56 € HT à 183 181,44 € HT.
- L'avenant n° 2 au marché relatif à la requalification de la Rue du 4 septembre et du parvis de la Mairie – Lot n° 1 - Voirie réseaux divers n° 24-14, signé le 29 juillet et notifié le 6 août 2026, ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 5 décembre 2026. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé :

- Un virement de la CARPA de Metz, pour le montant suivant : 596.30 € en date du 28 juillet 2026.
Pour mémoire, une plainte avait été déposée à l'encontre d'une mineure ayant causé diverses dégradations, notamment de potelets, Avenue de Brioux, en décembre 2022, à la suite d'un accident de la circulation.
Le jugement rendu le 7 décembre 2023 à son encontre a été mis à exécution par voie d'huissier afin de recouvrer la somme de 600 € à laquelle elle a été condamnée au bénéfice de la Ville. Dossier ainsi clos et archivé.

Pour ce qui concerne les régies, il a été décidé de modifier :

- La régie de recettes n° 1 pour l'encaissement des droits de place et d'occupation du domaine public permettant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle et l'augmentation du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (nouveau montant fixé à 6 000 €),
- La régie d'avance n° 35, dans le cadre de l'accueil périscolaire, permettant l'encaissement de services tels que les tickets de parking.

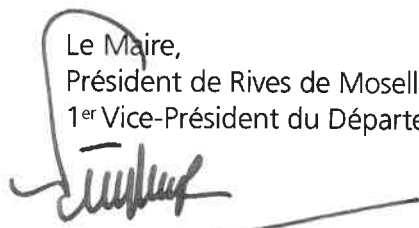
Pour ce qui concerne les Associations dont la Commune est membre, il a été décidé de renouveler l'adhésion à :

- LIMEDIA, groupement d'intérêt public, sis 22, Viaduc Kennedy à Nancy, avec une cotisation annuelle de 9 095 €.

- L'ADULLACT sise 5, Rue du Plan de Palais à Montpellier avec une cotisation annuelle de 1 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER